

[Texte]

[Traduction]

• 1245

Mr. Norman H. Kondo (Executive Director, Canadian Insolvency Association): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Manski will begin for the association.

Mr. Uwe Manski (Member, Management Committee, Canadian Insolvency Association): Thank you, Mr. Chairman. I am a member of the management committee of the Canadian Insolvency Association, and like virtually all of our members, I am a trustee in bankruptcy.

Please accept our regrets that we do not have a written paper for you. We became aware of the sitting of the committee only on Friday afternoon, and we were only invited yesterday to appear before the committee. I am the logical victim to come because I happened to be in Ottawa on other business. I will try to struggle through as best I can, if you do not mind.

Why are we here? We are here because we do not approve of Bill C-51, particularly subclauses 1.(3), (4) and (5) that have already been mentioned. We have four basic reasons for this. The basic one is really an esoteric issue, and that is that we generally object to the concept of legislated deemed trusts and priorities.

Second, we object particularly to two aspects of this bill, and I will be getting into that a little later. Third, we object to the retroactive effect of the bill which makes it retroactive to a date before the time the Supreme Court of Canada chose not to deal with the Alberta case. Last, we object to the fact that the bill ignores the process of reform of insolvency legislation—bankruptcy legislation—a process that has been ongoing for a lengthy period and a process in which our association has been involved. We have always felt that bankruptcy legislation was the way to deal with insolvency legislation. We did not think it should be dealt with in the Income Tax Act.

Many of you may not be aware of what the Canadian Insolvency Association is, who we are, and Mr. Kondo will make a comment on that, but first I would like to say who we are not. We do not represent any particular interest group. We are not for the banks. We are not against the banks. We are not for any particular group. Our job as trustees is simply to take this mess and administer it and try to do the best for all the creditors who stand in line for these moneys. We are interested only in the administration of insolvencies in Canada in accordance with the priorities laid down over many years by the Bankruptcy Act.

Mr. Kondo can comment briefly on who we are.

Mr. Kondo: Thank you. I will give a brief history, not that I had any great desire to become a history professor or lecturer, but I think it will help to put in perspective why the association is so interested and has made the effort to appear today.

The association was incorporated in 1979 as a non-profit association under Part II of the Canada Corporations Act with the support and encouragement of both the Superintendent of Bankruptcy and the 50,000-member

M. Norman H. Kondo (directeur exécutif, Conseil canadien d'insolvabilité): Merci, monsieur le président. M. Manski commencera notre exposé.

M. Uwe Manski (membre du Comité de gestion, Conseil canadien d'insolvabilité): Merci, monsieur le président. Je fais partie du Comité de gestion du Conseil canadien d'insolvabilité et, comme presque tous nos membres, je suis un syndic de faillite.

Nous nous excusons de ne pas avoir de mémoire écrit à vous présenter. C'est seulement vendredi après-midi que nous avons appris que le comité siégeait et nous avons été invités à comparaître hier. Il était logique que je vienne affronter le Comité puisque j'étais à Ottawa pour autre chose. De toute façon, je ferai de mon mieux.

Pourquoi sommes-nous ici? C'est parce que nous n'approuvons pas le projet de loi C-51, surtout les paragraphes 1.(3), (4) et (5) qui ont déjà été mentionnés, et ce pour quatre raisons fondamentales. Premièrement, nous nous opposons de façon générale à la notion voulant qu'on puisse légiférer des fiducies réputées et des priorités.

Deuxièmement, nous nous opposons tout particulièrement à deux aspects du projet de loi dont je parlerai un peu plus tard. Troisièmement, nous nous opposons à l'entrée en vigueur rétroactive du projet de loi à une date antérieure à la décision de la Cour suprême du Canada de ne pas examiner l'affaire de l'Alberta. Enfin, nous nous opposons au fait que le gouvernement n'ait pas tenu compte de la réforme des lois sur l'insolvabilité et les faillites qui se poursuit depuis déjà longtemps et à laquelle notre Conseil a participé. Nous avons toujours pensé que la meilleure façon de légiférer dans le domaine de l'insolvabilité était dans le cadre de la Loi sur la faillite. Selon nous, on ne devrait pas le faire au moyen de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pour tous ceux ici qui ne sauraient pas ce qu'est le Conseil canadien d'insolvabilité, et M. Kondo vous en dira quelques mots tantôt, je voudrais expliquer ce que nous ne sommes pas. Nous ne représentons pas de groupe d'intérêts spéciaux. Nous ne sommes ni pour ni contre les banques. Nous n'appuyons aucun groupe particulier. Notre travail de syndic consiste simplement à prendre en main une entreprise faillie et à l'administrer le mieux possible pour tous les créanciers qui attendent d'être remboursés. Nous voulons uniquement administrer les entreprises insolubles du Canada conformément aux priorités établies depuis bien des années en vertu de la Loi sur la faillite.

M. Kondo vous expliquera brièvement qui nous sommes.

M. Kondo: Merci. Je vous donnerai un bref historique du Conseil, non pas parce que je tiens particulièrement à devenir professeur d'histoire ou conférencier, mais plutôt parce que cela vous expliquera un peu pourquoi le Conseil s'intéresse tellement au projet de loi et tenait à témoigner aujourd'hui.

Le Conseil a été constitué en société en 1979 à titre d'association sans but lucratif aux termes de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes avec l'appui et l'encouragement du surintendant des faillites et des 50,000